

LE MEXIQUE, SON PATRIMOINE ET L'INFLUENCE DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL 1975

Louise Noelle Gras

RÉSUMÉ L'Année Européenne du Patrimoine Architectural 1975 (AEPA 1975) eut une importance capitale pour les pays de l'Europe car le congrès d'Amsterdam fut le couronnement des activités de cette entreprise ; la Charte qui en a découlé reconnaît que l'architecture de l'Europe est le patrimoine commun de tous ses peuples et affirme l'intention des Etats membres de coopérer entre eux pour la protéger.

D'autres pays, comme le Mexique, ont tenu compte de cet important événement et les déclarations de la → *Charte d'Amsterdam* (voir l'annexe) furent retenues de différentes façons, tant par les personnes intéressées par le patrimoine que par les autorités qui s'en occupent. Certaines circonstances avaient préparé le terrain pour cet engagement envers la conservation du patrimoine : la création de l'ICOMOS México et la Législation Fédérale pour la protection des monuments (*Ley Federal sobre monumentos y zonas arqueológicas, artísticos e históricos*) de 1972 ; de même, l'architecte José Villagrán García, fondateur et premier président de l'ICOMOS México, avait publié en 1967 un texte fondamental intitulé *Arquitectura y restauración de monumentos*, où il proposait d'arriver « à un critère dynamique pour mieux comprendre le sens que doit avoir de nos jours la restauration des monuments architecturaux, et les critères dont elle doit découler ». Ceci mena, d'une part, Enrique del Moral à publier *Defensa y conservación de las ciudades y conjuntos urbanos monumentales* en 1982, où il propose l'idée selon laquelle « notre passé fait partie intégrante de ce que nous sommes, et c'est la raison pour laquelle il faut préserver les expressions culturelles les plus représentatives de ce passé ». D'autre part, ayant signé en 1984 les accords en matière de patrimoine avec l'UNESCO, le gouvernement mexicain présentait en 1987 les six premiers sites déclarés *Patrimoine de l'Humanité*.

Ce travail vise à analyser les activités du Mexique concernant le patrimoine architectural et leur relation avec l'AEPA 1975 et la → *Charte d'Amsterdam*.

INTRODUCTION

La → *Déclaration d'Amsterdam*, émanée du congrès qui eut lieu en octobre 1975, couronne les activités de l'AEPA 1975. Cette action conjointe de 25 pays eut une importance capitale pour les autorités et les restaurateurs ainsi que pour les habitants de l'Europe et leur façon d'approcher le patrimoine construit (Glendinning 2013). Il faut ajouter que cette Charte fut promulguée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ce qui lui octroya une condition particulière d'engagement de la part des nations signataires.

D'autres régions ne furent pas touchées directement, cependant les déclarations de la → *Charte d'Amsterdam* furent retenues de maintes façons par les professionnels liés au patrimoine et les autorités qui en sont responsables. En ce qui concerne le Mexique, on ne trouve pas une réponse directe à la → *Déclaration d'Amsterdam* de la part des institutions gouvernementales, ni de liaison manifeste et claire de la part des personnes intéressées par le patrimoine architectural. Néanmoins, on peut signaler que la conviction de l'importance des richesses patrimoniales locales et les actions qui s'en sont suivies dans les pays européens

ont eu un écho dans les terres américaines. Les publications sur le sujet et les réunions internationales, en particulier les Assemblées Générales de l'ICOMOS, se révèlent comme étant un important point de disséminations de l'AEPA 1975 ; c'est particulièrement le cas de la 4^e Assemblée Générale, « La petite ville », qui eut lieu à Rothenburg, en Allemagne, en 1975, et de la 5^e Assemblée Générale, « Développement urbain et préservation des villes et quartiers historiques », à Moscou, en URSS, en 1978.

1. CONTEXTE

Certaines circonstances avaient donc préparé le terrain au Mexique pour un engagement majeur envers la conservation du patrimoine. D'une part ce fut la création de l'ICOMOS México en 1965, qui découle de celle de l'ICOMOS International, dont le Mexique fut l'un des membres fondateurs;¹ de l'autre, on trouve la *Législation Fédérale pour la Protection des Monuments (Ley Federal sobre monumentos y zonas arqueológicas, artísticos e históricos)* de 1972, qui fut ajoutée en 1982. Pourtant, il y eut un certain retard de la part du gouvernement mexicain pour signer les accords en matière de patrimoine avec l'UNESCO, ce qui fut fait finalement en 1984, permettant ainsi aux institutions mexicaines de présenter les six premiers sites déclarés *Patrimoine de l'Humanité* en 1987 ; il s'agissait de trois villes : Le centre historique de Mexico et Xochimilco, le centre historique de Oaxaca et la zone archéologique de Monte Alban, et le Centre historique de Puebla ; de deux sites archéologiques : la Cité préhispanique de Teotihuacan, la Cité préhispanique et le parc national de Palenque ; et d'un site naturel : Sian Ka'an.

Dans un autre ordre d'idées il est intéressant de noter le fait que l'architecte José Villagrán García (1901–1982), fondateur et premier président de l'ICOMOS Mexico,² avait présenté trois conférences sur ce thème, en 1967, qui furent publiées dans un ouvrage essentiel concernant la philosophie de la restauration et la protection des monuments : *Arquitectura y restauración de monumentos* (Villagrán García 2002); dans ce texte, il proposait d'arriver « à un critère dynamique pour mieux comprendre le sens que doit avoir, de nos jours, la restauration des monuments architecturaux, et les critères dont elle doit découler » (Villagrán García 2002, 3) (fig. 1).³

La publication se déploie en trois chapitres, correspondant aux trois conférences, et dans lesquels l'auteur cherche à démontrer que l'activité de la restauration, qui est « relativement jeune » peut avoir des préceptes théoriques qui la soutiennent et qui guident les travaux. Dans la première partie, il analyse les principaux textes sur le thème qui sont selon lui : Eugène Emmanuel Viollet-le-Duc et son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XV^e siècle* (1868), et John Ruskin avec *The Seven Lamps of Architecture* (1849), et enfin la *Charte de Venise* (1964), texte avec lequel il conclut, cherchant à démontrer que cette *Charte* provient des concepts complémentaires de Viollet-le-Duc et de Ruskin.



Fig. 1: Couverture de la publication *Arquitectura y conservación* (2002) de José Villagrán García et Enrique del Moral

2. PREMIÈRES ACTIONS

Plus particulièrement, il faut relever dans ce même ordre d'idées un texte très intéressant sur les villes et les ensembles de monuments rédigé par l'architecte Enrique del Moral (1906–1987), publié originellement comme un article (Del Moral 1977) en 1977, puis comme livre en 1980, ce qui nous permet de signaler une relation avec les propositions européennes de 1975 : il s'agit de *Defensa y conservación de las ciudades y conjuntos urbanos monumentales* (Del Moral 1980). Dans ce texte, l'auteur déclare que « notre passé fait partie intégrante de ce que nous sommes, et c'est la raison pour laquelle il faut préserver les expressions culturelles les plus représentatives de ce passé » (Del Moral 1980, 10).⁴ De plus, c'est l'un des premiers à souligner la nécessité de conserver non seulement les immeubles monumentaux, mais également leur environnement. Il est important de noter que l'auteur établit une révision et une analyse de diverses situations dans certaines cités européennes et américaines, qu'il illustre par un grand nombre de photographies présentant de bons exemples de villes ou d'ensembles qui se sont maintenus de façon intégrale et correcte. Il recommande ceci : « dans les villes, ce que l'on peut appeler le centre historique-monumental doit se conserver et se reconnaître clairement... » (Del Moral 1980, 7).⁵ Il ajoute qu'il « est impératif que, dans les zones monumentales, l'architecture de notre époque – quant elle est nécessaire – ne se signifie pas par des exaltations de créativité et d'individualisme qui ignorent les valeurs voisines » (Del Moral 1980, 24) (fig. 2).⁶

Ce qui est encore plus significatif, c'est qu'à la fin de son écrit l'auteur propose neuf « Considérations » et onze « Recommandations » (Del Moral 1980, 23–26), qui ne sont pas sans nous évoquer celles qui se trouvent dans la *Déclaration d'Amsterdam* où l'on peut lire : « à l'issue de ces débats, le Congrès soumet les conclusions et recommandations suivantes. » Il faut spécifiquement signaler une relation qui réside dans l'accent mis sur l'importance des ensembles ; en effet, la *Déclaration d'Amsterdam* établit que : « ce patrimoine comprend non seulement des bâtiments isolés d'une valeur exceptionnelle et leur cadre, mais

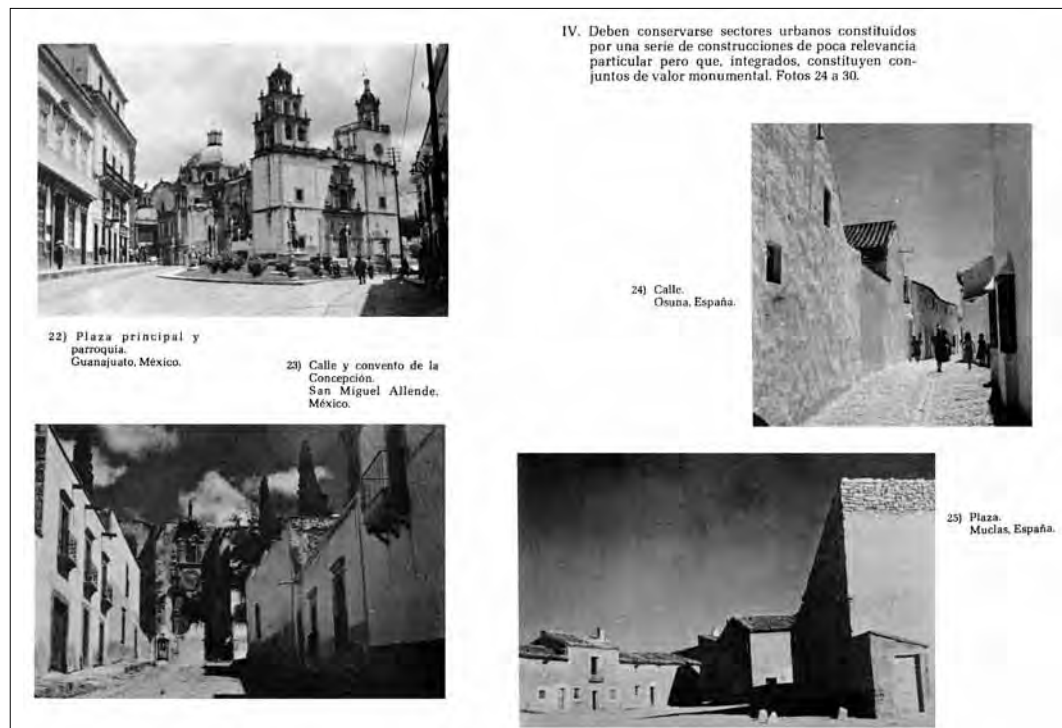


Fig. 2: Illustration dans la publication *Defensa y conservación de las ciudades y Conjuntos urbanos monumentales* (1980) de Enrique del Moral (Del Moral 1980)

aussi des ensembles, quartiers de villes et villages présentant un intérêt historique ou culturel. » De même, on peut relever la responsabilité des autorités gouvernementales et la nécessité d'une conservation ample et intégrale, en favorisant les études prospectives.

Del Moral propose certaines idées qui peuvent nous paraître évidentes aujourd'hui, mais qui demeurent irrésolues dans beaucoup de cas ; entre autres choses on constate un manque de délimitation claire de la zone protégée mais aussi d'une analyse sur les services et immeubles qui peuvent être acceptés et ceux qui sont incompatibles avec un secteur patrimonial. De plus, les plans doivent se préoccuper notamment du problème de la circulation des véhicules et du flux du trafic, car il est souhaitable de le contrôler ainsi que de le réduire. Il est intéressant de noter que Del Moral propose de contrôler aussi, dans les zones tampons qu'il appelle « secteurs immédiats ou voisins », les nouvelles constructions, en particulier en limitant les hauteurs. Il considère aussi qu'il est souhaitable de conserver les habitations dans les centres historiques, en rapprochant habitants, restaurateurs et architectes, de même qu'en faisant appel aux instances gouvernementales, pour parvenir conjointement à la conservation de ces sites en « veillant sur leur stricte observance » (Del Moral 1980, 26).⁷

Dans ce même sens, Salvador Díaz-Berrio avait publié en 1976 l'article *Restauración del patrimonio cultural inmueble : un enfoque urbanístico* (Díaz-Berrio 1976), dans *Arquitectura/México*, le même magazine que Del Moral, et le plus important du Mexique. En tenant compte des dates et de l'engagement de l'auteur, membre fondateur de l'ICOMOS International et à l'époque Chef de l'*Unité d'Études des Monuments Historiques* de l'INAH, on peut penser que cet écrit possède une relation avec les événements de l'AEP 1975. En particulier avec la « considération » de la *Charte d'Amsterdam* qui dit que « la conservation du patrimoine architectural doit être considérée non pas comme un problème marginal mais comme objectif majeur de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire ». Ce passage résonne dans le titre même de l'article et dans l'affirmation de l'architecte qui signale comme l'un des objectifs à atteindre celui de « Ampliar el conocimiento de la arquitectura y los conjuntos urbanos históricos » (Díaz-Berrio 1976, 57) (fig. 3).⁸

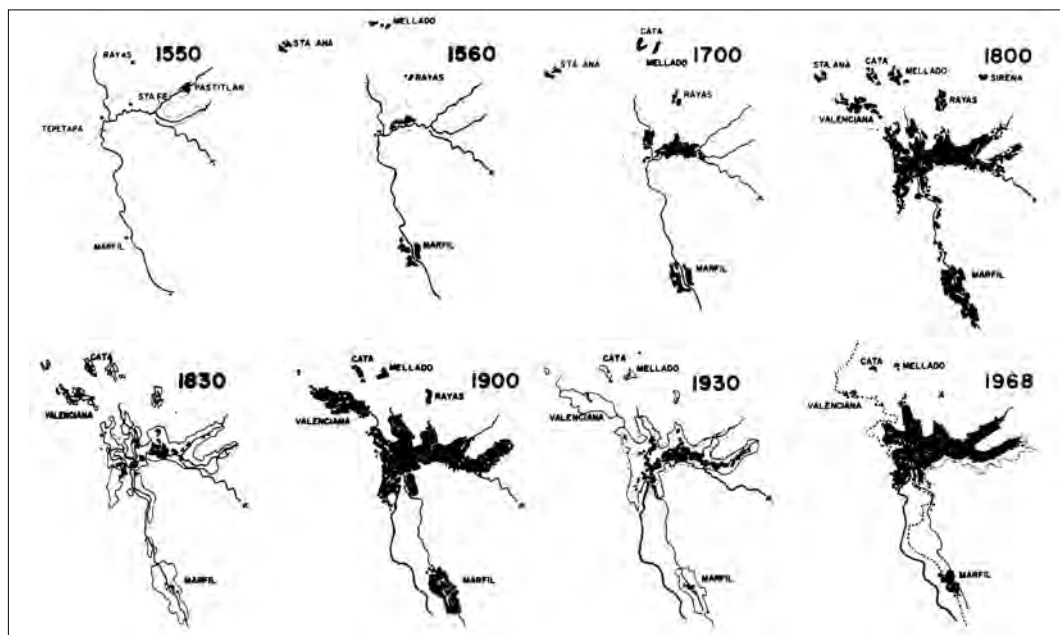


Fig. 3: Illustration dans la publication *Restauración del patrimonio cultural inmueble: un enfoque urbanístico* (1976) de Salvador Díaz-Berrio (Díaz-Berrio 1976, 55)

3. D'AUTRES TRAVAUX

En ce qui concerne les activités au Mexique en relation avec le patrimoine architectural qui peuvent se comprendre comme des dérivés de l'AEPA et de la réunion à Amsterdam, on peut signaler certaines actions. C'est notamment le cas des symposiums que l'ICOMOS Mexico a organisé, tous les ans, dans un bon nombre de ses villes, en particulier celles qui ont été inscrites dans la *Liste du Patrimoine de l'UNESCO*. La



Fig. 4: Couverture de la publication *Symposium Interamericano de Conservación del Patrimonio Artístico* dans les *Cuadernos de arquitectura y conservación del Patrimonio Artístico* en 1979

tradition de ces réunions académiques commença à Guanajuato en octobre 1978, sous Carlos Flores Marini, avec la présence de Raymond Lemaire, Président de l'ICOMOS International, et deux cent spécialistes provenant de trente pays, principalement de l'Europe et de l'Amérique Latine. Il faut noter qu'en 2013, à Coatepec, Veracruz, eut lieu le 33^e *Symposium Internacional de Conservación del Patrimonio Cultural*⁹ ce qui démontre bien qu'une continuité est à l'œuvre. Plusieurs publications ont découlé de ces réunions académiques, tout comme de celles du Congrès au Mexique, lors de la 12^e Assemblée Générale à Guadalajara en 1999. Entre ces publications il faut indiquer les trente et un *Cuadernos de Arquitectura y Conservación del Patrimonio Artístico* (*Cahiers d'Architecture et Conservation du Patrimoine Artistique*), publiés entre 1979 et 1985 par l'Instituto Nacional de Bellas Artes (Institut National des Beaux-Arts) ; et tout particulièrement le numéro 2, qui porte le titre *Restauración de Monumentos* (Restauration de Monuments), et le numéro double 4 et 5 *Symposium Interamericano de Conservación del Patrimonio Artístico* (Symposium Interaméricain de Conservation du Patrimoine Artistique), avec les textes présentés dans le Symposium de 1978 (fig. 4).

Il faut ajouter que le Mexique possède d'importants sites patrimoniaux inscrits actuellement dans la Liste du Patrimoine, dont dix sont des ensembles urbains : Campeche, Guanajuato, Mexico, Morelia, Oaxaca, Puebla, Querétaro, San Miguel Allende, Tlacotalpan et Zacatecas, en plus de certaines villes comme San Luis Potosí qui forment une partie du 'Camino Real de Tierra Adentro'. D'autres sites inscrits par l'UNESCO sont des centres préhispaniques et des monuments modernes, vingt sept au total, en plus de cinq sites naturels. Il est aussi nécessaire d'ajouter que les institutions nationales qui veillent sur les richesses patrimoniales, *Instituto Nacional de Antropología e Historia* et *Instituto Nacional de Bellas Artes*¹⁰, se sont largement occupés du patrimoine architectural, avec un grand nombre de sites déclarés Patrimonio Nacional, et une longue liste d'immeubles classés, en visant à leur protection.

CONCLUSION

Cette contribution vise à étudier et à analyser les activités du Mexique en ce qui concerne la protection du patrimoine architectural et leur relation avec l'AEPA 1975 et la → *Déclaration d'Amsterdam* de 1975. Il est évident que les actions gouvernementales européennes concernant l'héritage culturel n'ont pas eu

une incidence directe sur les politiques des pays d'autres continents. Cependant, même si ces régions ne furent pas soumises aux engagements de l'Europe, l'influence des accords et l'esprit de la → *Déclaration d'Amsterdam* sont présents de différentes façons. En ce qui concerne le Mexique, au-delà de certaines activités, surtout de la part de l'ICOMOS, on peut signaler que les idées de la déclaration sont présentes dans la pensée et les textes théoriques de certains architectes, en particulier ceux d'Enrique del Moral. Ainsi, il est possible de dire que l'APAE 1975 et la → *Charte d'Amsterdam* de 1975 sont présents au Mexique.

RÉFÉRENCES

- Becerril Miró, José Ernesto. 2005. *El derecho del Patrimonio Histórico-artístico en México*. Mexico: Editorial Porrúa.
- Cuadernos de arquitectura y Conservación del Patrimonio Artístico*. 1979–1985. N° 1 à 31. Mexico: INBA. [En particulier le numéro 2, « Restauración de Monumentos », et le numéro double 4 et 5 « Symposium Interamericano de Conservación del Patrimonio Artístico »]
- Del Moral, Enrique. 1984. *El hombre y la arquitectura*. Mexico: UNAM.
- Del Moral, Enrique. 1977. « Defensa y conservación de las ciudades y conjuntos urbanos monumentales. » *Arquitectura/México* 113 (février).
- Del Moral, Enrique. 1980. *Defensa y conservación de las ciudades y Conjuntos urbanos monumentales*. Mexico: Academia de Artes.
- Díaz-Berrio Fernández, Salvador. 2005 (1^e édition 1968). *Comentarios a la Carta Internacional de Venecia*. Mexico: UAM-Xochimilco.
- Díaz-Berrio Fernández, Salvador. 1976. « Restauración del patrimonio cultural inmueble: un enfoque urbanístico. » *Arquitectura/México* 111 (septembre-octobre).
- Glendinning, Miles. 2013. *The Conservation Movement: A History of Architectural Preservation*. Abington: Routledge.
- Noelle, Louise. 2004. *Enrique del Moral. Vida y obra*. Mexico: UNAM.
- Noelle, Louise. 2012. « Las ciudades históricas y el patrimonio del siglo XX: el caso de México. » Dans *40 años de la Convención de Patrimonio Mundial*, éd. par Instituto Nacional de Antropología e Historia, 144–149. Mexico: INAH.
- Noelle, Louise. 2009. « José Villagrán García and Enrique del Moral: Pioneers in the defense of heritage. » *Future Anterior* 6, 2: 74–87.
- José Villagrán. 1986. Mexico: INBA.
- Villagrán García, José. 1966. « Arquitectura y restauración de monumentos. » *Memoria del Colegio Nacional* 6: 87–126.
- Villagrán García, José, et Enrique del Moral. 2002. *Arquitectura y conservación*. Mexico: INBA.
- Villagrán García, José. 1988. *Teoría de la Arquitectura*. Prologue de Ramón Vargas. Mexico: UNAM.
- « Ley Federal sobre monumentos y zonas arqueológicas, artísticos e históricos. » http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/131_130614.pdf, accédé le 12 décembre 2014.

¹ Avec la présence de Salvador Díaz-Berrio.

² Les autres membres fondateurs sont : Pedro Ramírez Vázquez, Ignacio Bernal, Francisco de la Maza et Carlos Flores Marini.

³ « Un criterio dinámico que nos lleve a comprender mejor el sentido que actualmente se asigna [...] a la restauración de monumentos arquitectónicos; criterio que lo mismo pueda conducir a juzgar, que a hacer. » (Villagrán García et Del Moral 2002, 3)

- ⁴ « Es nuestro pasado parte integrante de lo que somos [...] es por esto que debemos conservar las expresiones culturales más representativas de ese pasado. »
- ⁵ « En las ciudades, lo que pudiéramos denominar el casco antiguo histórico-monumental se conserve y se pueda reconocer »
- ⁶ « Es imperativo que en zonas monumentales, el quehacer arquitectónico propio de nuestra época –cuando sea necesario llevarlo a cabo – no se signifique por alardes de creatividad e individualismo que ignore los valores que le son vecinos. »
- ⁷ « Velando por su estricta observancia. »
- ⁸ « Ampliar el conocimiento de la arquitectura y los conjuntos urbanos históricos. »
- ⁹ Avec le thème, *El Patrimonio Inmaterial y Material como categorías inseparables del Patrimonio Cultural*.
- ¹⁰ L' *Instituto Nacional de Antropología en Historia* fut fondé en 1939 et l' *Instituto Nacional de Bellas Artes* en 1946.